

Séance du Conseil Municipal Du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Décision modificative n°1 au budget communal 2021 ; Proposition d'émettre un mandat au compte 6542 relatif à une créance éteinte ; Proposition de modifier les loyers des logements communaux sur la commune déléguée de la Rochelle Normande ; Proposition de définir les modalités de mise à disposition des équipements de la commune liés à l'organisation d'évènements culturels, sportifs ou occasionnels ; Reconduction des ventes d'herbe sous forme de convention d'occupation précaire ; Choix de l'entreprise pour la programmation 2021 des travaux sur les voiries ; Proposition d'une convention pour le classement dans le domaine public communal d'une voirie privée dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune déléguée de Montviron ; Conventions de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie sur les communes déléguées d'Angey, Champcey, Montviron et Sartilly (STGS) et sur la commune déléguée de la Rochelle Normande (Véolia) ; Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel et désignation de deux délégués suppléants ; Convention de groupement de commandes avec la CAMSMN pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études ; Création d'un contrat de droit public à raison de 20 heures hebdomadaire pour des animations sportives et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (en remplacement d'un contrat dans le cadre du dispositif PEC) ; Reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 de deux contrats à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) ; Création d'un contrat pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) en remplacement d'une mise à disposition extérieure ; Création d'un emploi saisonnier à durée limitée au service communication ; Proposition de rédiger une motion à l'encontre d'un projet d'installation d'une décharge de gravats sur la commune déléguée de Montviron.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

Pouvoirs : M. FAUVEL Jean-Pierre a donné procuration à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme FAHSS Florence a donné procuration à Mme PREIRA Lucie.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, M. JUIN Nicolas, Mme PERRIGAULT Christelle et Mme CHAPDELAIN Thérèse

Secrétaire de séance : M. LEMONNIER Alain

Date de convocation : 30 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 23

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Alain LEMONNIER est ainsi désigné secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal, hormis M. CHAUMONT qui ne souhaite pas le signer.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

M. LUCAS rappelle que la première décision modificative (DM) correspond à celle annoncée lors du précédent conseil municipal suite à l'exercice du droit de préemption de la commune pour un bien situé rue des écoles. Le coût de la maison pour un montant de 85 000€ n'étant pas prévu au budget, il convient d'effectuer une décision modificative.

M. LUCAS fait savoir que la Dotation de Solidarité Rurale a été versée pour un montant de 418 177 € au lieu des 325 000 € inscrits au budget.

M. LUCAS présente la seconde DM concernant le projet d'offrir un bon de réduction aux enfants de Sartilly-Baie-Bocage pour relancer les inscriptions aux différentes associations de la commune dans le cadre du forum des associations. Le montant de 5 000€ viendra abonder le budget du CCAS, porteur du projet.

2021-05-01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

• <u>Recette de fonctionnement</u>	
C/ 74121 :	+ 85 000€
• <u>Dépense de fonctionnement</u>	
C/ 023 :	+ 85 000€
C/615228 :	- 5 000€
C/657362 :	+ 5 000€
• <u>Recette d'investissement</u>	
C/021 :	+ 85 000€
• <u>Dépense d'investissement</u>	
C/21318 :	+ 85 000€

CRÉANCE ÉTEINTE

M. LUCAS rappelle que les créances éteintes sont des sommes perdues imposées la plupart du temps par des décisions de justice. Dans ce cas précis, il s'agit d'une créance éteinte de produits communaux d'un montant de 91,60€.

2021-05-02 – CREATION ETEINTE – BUDGET COMMUNAL 2021

Vu la demande d'admission en créances éteintes de produits communaux irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier d'Avranches,

Considérant que le compte 6542 enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en créance éteinte le produit d'un montant de **91.60 €**
- Que cette dépense sera imputée au compte **6542**.

MODIFICATION DES LOYERS A LA ROCHELLE-NORMANDE

Mme VAUTIER informe que 2 logements à la Rochelle-Normande sont concernés par la modification de leurs loyers. Le premier appartement, situé 5 rue de l'Eglise, dont le loyer est de 469.26€ est inoccupé depuis fin mai. Le second appartement, situé 10 rue de l'Eglise et dont le loyer est de 368.18€ est inoccupé depuis le jour même.

Suite aux difficultés rencontrées pour remplacer les locataires sortants, et malgré de nombreuses visites, un groupe de travail s'est réuni. Après avoir pris en compte les prix des loyers exercés sur le secteur ainsi que dans chaque commune déléguée pour le calcul des nouveaux loyers, il a été convenu de les diminuer. Ainsi, il est proposé de diminuer le loyer du premier logement à 360€ et du second à 300€.

2021-05-03 – MODIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROCHELLE NORMANDE

Mme Vautier, adjointe en charge des logements communaux, explique aux membres du conseil municipal, que les logements concernés par une baisse des loyers sont situés 5 et 10 Route de l'Eglise sur la commune déléguée de la Rochelle Normande.

Considérant la vacance de ces deux logements et la difficulté de trouver de nouveaux locataires, il est proposé une baisse significative de ces deux loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 6 juillet 2021, le loyer mensuel du logement 5, Route de l'Eglise à 360,00 € (trois cent soixante euros) et le loyer mensuel du logement 10, Route de l'Eglise à 300,00 € (trois cents euros).

Précise que ces deux loyers sont nets de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Les loyers seront à régler à la première quinzaine de chaque mois au Trésor Public. La mise en place d'un virement pouvant être recommandée.

Indique que le montant des loyers peut être révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Autorise Mme Vautier, adjointe en charge des logements communaux à signer les baux locatifs correspondants.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

M. LE CORVIC rappelle le contexte suite à une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 concernant les tarifs de locations diverses. La commission des finances avait proposé la location de tables, bancs, barrières et barnums pour un certain prix sans définir les attributions. Les usages ayant évolué ainsi que les équipements de la commune, il convient de reprendre une nouvelle délibération afin de définir les modalités de leur mise à disposition. Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit pour les associations de la commune ou les associations œuvrant sur le territoire, les agents de la commune à raison d'une à deux demandes dans l'année, les communes de l'ancien canton de Sartilly et de mettre fin à la location du matériel aux particuliers.

Mme PREIRA s'interroge sur la raison de mettre un terme à la location aux particuliers.

M. LE CORVIC répond que le rôle de la commune n'est pas de réaliser des prestations pour les particuliers et que le service technique n'est pas assez développé pour répondre aux diverses demandes qui nécessitent du temps pour le personnel communal.

Mme LEPLU se demande si les tables rondes de la salle l'Etoile entrent dans la liste de matériel mis à disposition.

M. LE CORVIC indique qu'il s'agit des équipements mis à disposition lors de la location de salle seulement.

2021-05-04 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération n°2016-07-07 en date du 27 septembre 2016 s'agissant de la mise en place d'une tarification pour les locations diverses,

M. Le Corvic, adjoint en charge des bâtiments, explique qu'il convient de définir les modalités pour la mise à disposition des équipements de la commune dans le cadre de l'organisation d'événements culturels, sportifs ou occasionnels. La délibération susvisée prise en 2016 ne correspond plus aux usages du service.

Une nouvelle liste du matériel a été actualisée de la manière suivante :

Equipement	Qté
Table rectangulaires bois 2*0,8 m	12
Banc Lg 2m	24

Grille d'exposition	20
Barnum 4 x 4 m « buvette »	1
Barnum 4 x 8 m	1
Structure gonflable	1
Barrière	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'une convention sera établie afin de formaliser la mise à disposition du matériel listé ci-dessus. Devront figurer à minima les précisions suivantes : la catégorie du matériel demandé, la quantité souhaitée et la durée de la mise à disposition.

Précise que la mise à disposition sera effective en fonction des besoins, des disponibilités et des réservations de ce matériel par la commune. Elle sera à titre gratuit pour les associations de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, les associations extérieures œuvrant sur le territoire de la commune dans le cadre d'une manifestation ou d'un évènement, les agents de la commune à raison d'une à deux fois dans l'année de manière occasionnelle et les communes de l'ancien canton de Sartilly.

Une attestation d'assurance sera demandée pour les barnums et la structure gonflable afin de couvrir les risques liés à ce prêt.

Une fois accordée, la prise et la restitution du matériel prêté se dérouleront à l'atelier municipal.

Décide d'annuler la délibération n°2016-07-07 qui permettait la location d'une partie de ce matériel aux particuliers.

Autorise M. Le Corvic, adjoint en charge des bâtiments à signer les conventions de mise à disposition dans les conditions explicitées.

RECONDUCTION DES VENTES D'HERBE

M. le Maire propose de reconduire la vente d'herbe sous forme de convention d'occupation précaire sur 4 secteurs et pour 4 exploitants : le champ communal situé « Route de la Gare – Montviron » au GAEC de Mizouard au tarif de 449€, le champ communal situé à « La Chevalerie – Montviron » à M. LECHEVETREL Anthony au tarif de 152€, le champ communal situé à La Rochelle-Normande à la SCEA La Marandière au tarif de 146€ et les champs communaux situés à « La Gilberdière – Sartilly » à Mme DAIROU Claudine au tarif de 220€ l'hectare, soit 1 659,10€.

2021-05-05 – VENTE HERBE CHAMPS COMMUNAUX ANNEE 2021 – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Madame VAUTIER Laëticia n'a pas pris part aux débats, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De reconduire la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé "Route de la Gare " (parcelles cadastrées section 355 ZA n° 53 et 54 d'une superficie d'1ha 42a 00ca et 95a19ca) au GAEC de Mizouard sous la forme d'un bail précaire au tarif de 449 € pour l'année 2021.

De reconduire la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé au lieudit « La Chevalerie » cadastré 355 ZA 74 d'une superficie de 7 640m² à M. LECHEVRETEL Anthony sous la forme d'un bail précaire au tarif de **152 €** pour l'année 2021.

De reconduire la vente d'herbe du champ communal de la Rochelle-Normande cadastré 434 ZC n°6 d'une superficie de 73a42ca à la SCEA La Marandière sous la forme d'un bail précaire au tarif de **146 €** pour l'année 2021.

De reconduire la vente d'herbe des champs communaux de Sartilly situés "La Gilberdière " à Sartilly (parcelles cadastrées section ZT n° 23 et 25 d'une superficie de 7ha 54a 14ca) à Madame Claudine DAIROU demeurant « La Charbonnière » à Sartilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de **220€** l'hectare soit : **1 659.10€ €** pour l'année 2021.

D'autoriser M. le maire à signer les conventions d'occupation précaire relatives à ces 4 ventes d'herbe.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – PROGRAMMATION VOIRIE 2021

M. LASIS rappelle les travaux de voirie demandés à Montviron aux lieux-dits « La Forge » et « Les Bruyères », à La Rochelle-Normande aux lieux-dits « La Bulonnaire » et au cimetière, à Champcey au lieu-dit « Impasse de la Tour » et à Angey pour la réfection d'un trottoir dans le bourg. Il indique que sur 4 entreprises consultées, 3 offres ont été transmises par les entreprises Eurovia, Pigeon et Routière Perez. Suite à l'analyse des offres en interne par le directeur des services techniques, il est proposé de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de **77 546,60 €**.

Mme LEPLU demande des détails sur le type de travaux.

M. LASIS précise qu'il s'agit de travaux d'enrobé.

M. le Maire rappelle que le montant du marché pour la programmation est supérieur au montant annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 1 000 €, au regard de l'évolution des coûts des matériaux l'augmentation est plutôt maîtrisée.

M. LASIS indique que les travaux débuteront le 15 septembre.

2021-05-06 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PROGRAMMATION 2021 DES TRAVAUX SUR LES VOIRIES

M. Lasis, adjoint en charge de la voirie, informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises dans le cadre de la programmation voirie 2021.

Les travaux qui ont été demandés sont des travaux d'enrobé pour les voiries communales suivantes :

- MONTVIRON : La Forge 500 ml
- MONTVIRON : Les Bruyères 700 ml
- LA ROCHELLE NORMANDE : La Bulonnaire 480 ml
- LA ROCHELLE NORMANDE : reprise le long du mur au niveau du cimetière
- CHAMPCEY : Impasse de la tour 155 ml
- ANGEY : Bourg réfection d'un trottoir

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 50 %.
- Valeur technique : 50 %.

M. Lasis propose le classement suivant pour les 3 entreprises ayant remis un dossier de candidature :

Entreprise	Prix de l'offre (50)	Valeur technique (50)	Note globale	Classement
EUROVIA	50	45	95	1
PIGEON TP	49.8	32.5	82.3	3
ROUTIERE PEREZ	46	42.5	88.5	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de retenir le classement proposé ci-dessus et d'attribuer le marché mentionné à l'entreprise Eurovia pour un montant HT de **77 546.60 €**, soit 93 055.92 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

CLASSEMENT D'UNE VOIRIE PRIVEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - MONTVIRON

M. LASIS informe avoir rencontré le représentant de l'entreprise TECAM pour échanger sur la convention. De nombreux points étant à revoir, il souhaite que l'entreprise apporte plus de précisions sur certains éléments tels que la voirie à double sens, les places de stationnement et le bassin de récupération d'eau.

M. CHAUMONT s'interroge sur la situation du lotissement

M. le Maire informe qu'il s'agit de l'agrandissement du premier lotissement de Montviron à la Gare et qu'un permis d'aménager a été déposé en Mairie.

M. le Maire rappelle également que la convention permet un pré accord entre la commune et le porteur de projet pour indiquer sous quelles conditions la commune reprend la voirie dans le domaine communal. Ces conditions ont été votées en conseil municipal avec un modèle type. Dans ce cas précis, la convention permet de sécuriser la reprise de la voirie dans les conditions fixées par la commune. Si elles ne sont pas respectées par le porteur du projet, il n'y aura pas l'intégration des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal.

Mme LEROY s'interroge sur la délibération du 23 mars pensant qu'elle englobait tous les projets de lotissement.

M. le Maire indique qu'une convention cadre a été votée le 23 mars dernier, impliquant également la présentation de chaque projet lors des conseils municipaux. Cette présentation permet aux conseillers d'avoir le même niveau d'information sur les projets en cours et à venir sur le territoire.

M. CERTAIN s'interroge sur le double sens de circulation prévu pour le lotissement.

M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de mettre en place un sens unique de circulation puisque le terrain ne dispose que d'une sortie. La fin du lotissement est une voie sans issue.

M. CHAUMONT se demande si le maître d'œuvre a pris connaissance de la convention avant la préparation du projet et des plans, ce qui justifierait que celui-ci n'ait pas présenté, dans un premier temps, un projet adéquat.

2021-05-07 – CONVENTION DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ESPACES COMMUNS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTVIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et s. ;

Vu le Code général de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-2 et s. ;

Vu la délibération 2021-02-13 en date du 23 mars 2021 relative au classement dans le domaine public communal des espaces communs de lotissements avec l'adoption d'une convention type de cession.

Considérant l'avancement du projet de lotissement de 10 lots sur la commune déléguée de Montviron, une convention portant sur les modalités d'acquisition et de classement de la voirie privée dans le domaine public de la commune a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SARL VICTOR-HENRI régissant l'acquisition à titre gratuit et la prise en charge après transfert de propriété des espaces communs du lotissement de 10 lots à Montviron dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

INDIQUE qu'une fois la levée de réserves qui fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire la commune engagera les procédures d'acquisition et de classement dans le domaine public communal. Un procès-verbal de transfert des ouvrages à LA COMMUNE sera notifié et signé par M. le Maire.

PRÉCISE que la prise en charge et l'entretien des espaces et des équipements se fera à compter de la date de transfert de propriété et de jouissance, déterminée par l'acte authentique de la cession.

La cession en faveur de LA COMMUNE se fera à titre gratuit. Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge du MAITRE D'OUVRAGE. L'acquisition et le classement dans le domaine public communal sera régularisée par acte établi par une étude notariale.

CONVENTIONS POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Mme REBELLE rappelle que le SMPGA est en charge de l'acheminement de l'eau potable auprès des habitants de Angey, Champcey, Montviron et Sartilly. Elle indique que 37 Points d'Eau Incendie (PEI) et 10 réserves incendies existent sur ces territoires. Leur entretien étant à la charge de la commune, il convient de délibérer sur une convention tripartite entre la commune, le SMPGA et la STGS afin

d'effectuer le contrôle périodique des hydrants de la commune. Ce contrôle permettra de connaître l'état exact des installations pour réfléchir ensuite à leur remplacement.

S'agissant de la commune déléguée de la Rochelle-Normande dépendant du SIAEP de la Haye Pesnel, 4 PEI et 2 réserves incendies existent. Il convient dans ce cas de délibérer sur une convention tripartite avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

M. CERTAIN *s'interroge sur une mutualisation de la convention avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone sur l'ensemble des communes déléguées au vu du coût plus intéressant de la prestation par rapport à la STGS.*

Mme REBELLE *répond que les syndicats disposent sur le territoire de leur compétence du schéma de fonctionnement des installations et ont des informations plus précises sur l'état du matériel.*

M. le Maire *ajoute que l'intérêt de passer une convention avec le SMPGA et son délégataire, la STGS, est que cette dernière dispose de toutes les données relatives au bon contrôle des hydrants.*

M. CERTAIN *se demande ce que deviendra la convention pour la Rochelle-Normande si la commune change de syndicat d'eau.*

M. le Maire *répond que l'audit sera terminé avant le transfert de la Rochelle-Normande au SMPGA et que son résultat sera mis à disposition de la commune.*

2021-05-08 – CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AU BESOIN – SMPGA/STGS

Vu les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Sollicite le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie sur les communes déléguées de Angey, Champcey, Montviron et Sartilly.

Article 2 :

Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations.

Article 3 :

Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération en retenant les options suivantes :

Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po	Choix de la Commune*	
		Oui	Non
1-contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	60 €/ appareil	X	
2-visite annuelle de bon fonctionnement des hydrants : (FACULTATIF)	28 €/ appareil / an	X	
3-visite annuelle de bon fonctionnement des réserves incendie : (FACULTATIF)	40 €/ appareil / an	X	

Article 4 :

Autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-09 – CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INDENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AU BESOIN – VEOLIA

Vu les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Sollicite la Compagnie des Eaux de l'Ozone pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande.

Article 2 :

Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations.

Article 3 :

Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération en retenant les options suivantes :

Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po	Choix de la Commune*	
		Oui	Non
1-contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	50 €/ appareil	X	
2-visite annuelle de bon fonctionnement des hydrants : (FACULTATIF)	25 €/ appareil / an	X	
3-visite annuelle de bon fonctionnement des réserves incendie : (FACULTATIF)	15 €/ appareil / an	X	

Article 4 :

Autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DEUX DELEGUEES AU SIAEP DE LA HAYE PESNEL

Mme REBELLE informe que le SIAEP de la Haye Pesnel a délibéré le 25 mars 2021 pour modifier leurs statuts afin de pallier notamment à l'absentéisme. Les délégués titulaires pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage étant Jean-Pierre FAUVEL et Claude LASIS, il convient désormais de désigner des délégués suppléants. Sont proposés, en cette qualité, Pierre CERTAIN, en tant qu'habitant de la Rochelle-Normande et Anne-Cécile REBELLE, en tant que déléguée au SMPGA.

2021-05-10 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DESIGNATION DES SUPPLÉANTS -SIAEP DE LA REGION DE LA HAYE-PESNEL

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales qui permet, en matière d'alimentation en eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de la Haye-Pesnel ;

Vu la délibération du SIAEP de la région de la Haye-Pesnel en date du 25 mars 2021 modifiant ses statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les modifications statutaires telles que présentées et annexées à la présente délibération ;
- **DECIDE** de confirmer les 2 délégués titulaires désignés par délibération du 10 septembre 2021 au SIAEP La Haye-Pesnel :

Commune	Délégués titulaires
Commune déléguée de La Rochelle-Normande	- LASIS Claude - FAUVEL Jean-Pierre

- **DECIDE** de désigner, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts, les deux délégués suppléants qui siégeront au SIAEP de la région de la Haye-Pesnel :

Commune	Délégués suppléants
Commune déléguée de La Rochelle-Normande	- REBELLE Anne-Cécile - CERTAIN Pierre

GROUPEMENT DE COMMANDE - CAMSMN

M. le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie a approuvé lors du conseil communautaire du 15 avril 2021 son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2021 – 2026. Compte tenu des moyens humains contraints de l'EPCI, il a été fait le choix de mettre en œuvre ce PPI en faisant appel à un prestataire privé sur les volets techniques, juridiques et financiers des projets. Il s'agit de confier à ce prestataire la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bâtiments neufs ou en réhabilitation, de travaux d'aménagements, ou la réalisation de services

connexes à ces projets. Dans un objectif d'appui aux communes, la CAMSMN a décidé d'ouvrir la possibilité aux communes membres de l'agglomération de bénéficier de ces prestations via une convention de groupement de commandes. Le dispositif n'est possible que pour des projets dont le montant est supérieur à 750 000€ HT.

Présentation des engagements des parties sur le modèle de convention :

La convention constitutive désigne la communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement.

Celle-ci aura notamment pour rôle d'organiser la passation de l'accord cadre à marchés subséquents (de la définition du besoin, jusqu'à l'avis d'attribution du marché).

Chaque partie s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- désigner un représentant élu pour intégrer la commission d'appel d'offres groupement de commandes (ce représentant doit être un membre de la commission d'appel d'offres de la commune) ;
- signer et notifier les marchés subséquents correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- exécuter ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

M. le Maire précise que dans le cadre de groupement de commandes, il est demandé la désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour faire partie de ce dispositif. Sur les 3 membres de la CAO, Claude LASIS, Nathalie LEBOUTEILLER et Laurent LE CORVIC, il propose M. Lasis en raison de sa plus grande disponibilité.

M. LASIS accepte ce rôle d'intégrer la CAO de ce groupement de commandes en tant que représentant de la commune.

M. CERTAIN s'interroge sur l'obligation de ce dispositif.

M. le Maire indique que la commune en tant que signataire de ce groupement n'a pas d'obligation à contractualiser un marché. Il souligne l'intérêt d'en faire partie et de pouvoir ainsi bénéficier, si les besoins sont définis, des compétences d'une maîtrise d'œuvre à des prix négociés pour des projets conséquents.

2021-05-11 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE SERVICES CONNEXES ET DE MANDATS D'ÉTUDES

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP) régissant les groupements de commandes ;

Vu l'article L. 2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

Vu l'article R2162-2 du CCP régissant l'accord-cadre à marchés subséquents ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération et pour les communes de Avranches, Isigny-le-Buat, Pontorson, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage de créer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études

Considérant l'opportunité pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage d'intégrer ce groupement de commandes à l'initiative de Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie pour la mise en œuvre de divers investissements sur le territoire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études ;
- **DESIGNE** M. Claude LASIS, membre titulaire, à intégrer la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes.

CRÉATION D'UN CONTRAT DE DROIT PUBLIC – 20 HEURES

Mme REBELLE rappelle le contexte de création d'un contrat de droit public pour le recrutement d'un agent contractuel pour des missions liées à l'encadrement des temps périscolaires et à l'animation sportive dans les écoles publiques. Il s'agit d'un agent dont le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est arrivé à son terme et ayant obtenu son diplôme après 2 années de formation.

M. LUCAS met en avant le respect de la collectivité dans ses engagements en termes de formation qualifiante pour ses agents.

Mme LEPLU souligne la difficulté de renouveler ce type de contrat dans le temps et estime que ce poste sera toujours nécessaire dans la mesure où il s'agit d'un accroissement d'activité.

Mme REBELLE approuve et précise que le renouvellement dans le futur dépendra du budget alloué aux charges de personnel.

M. le Maire ajoute que cet accroissement est existant aujourd'hui et qu'il fût bien plus important lors de la crise sanitaire.

2021-05-12 – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

De recruter un agent contractuel de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Selon les modalités suivantes :

Niveau de recrutement : adjoint territorial d'animation échelle C1

Grille indiciaire : Indice brut 354 et indice majoré 332

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales : renforcer le service périscolaire et proposer des animations sportives sur la commune.

D'autoriser Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

RECONDUCTION DE DEUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ET CREATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Mme REBELLE propose le renouvellement de 2 contrats aidés à raison de 23h par semaine pour l'un et 21h pour l'autre, et la création d'un nouveau contrat de 20 heures correspondant aux besoins de la collectivité pour les temps périscolaires et l'entretien des locaux. Elle rappelle également que ce type de contrat permet l'obtention, pour la collectivité, d'une aide à 50% sur la base de 20/35h et, pour les agents, d'une formation qualifiante.

Mme LEPLU s'interroge sur le type de formation proposée par la collectivité ou demandée par l'agent. **M. le Maire** répond que la formation qualifiante entre dans un cadre précis en lien avec Pôle Emploi et selon les souhaits de l'agent. Dans le cas des 2 renouvellements, la formation dispensée est le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA).

Mme LEROY s'interroge sur les indemnités compensatrices de Pôle Emploi destinés aux agents au vu de la précarité de l'emploi.

M. le Maire précise que les contrats PEC ne sont pas des contrats précaires mais des contrats d'insertion avec un objectif de qualification et un apport d'expérience.

2021-05-13 – RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS ET CRÉATION D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 80 %, dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Il est proposé de renouveler 2 agents dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Proposition 1e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2021 au 31/08/2022

Durée hebdomadaire : 23 heures

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- ✓ Animer un atelier et encadrer les enfants durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- ✓ Entretien des locaux

Proposition 2e contrat

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2021 au 31/08/2022

Durée hebdomadaire : 21 heures

Missions principales :

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie, restauration scolaire et TAP)

Il est proposé de créer un contrat dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2021 au 31/08/2022

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques et du matériel de restauration scolaire
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie, restauration scolaire et TAP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De renouveler les 2 emplois à temps non complet tels qu'ils ont été décrits ci-dessus.

De créer un nouvel emploi à temps non complet dans le cadre de ce dispositif dans les conditions précitées.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ces 3 contrats.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme REBELLE propose la création d'un emploi saisonnier destiné à un agent stagiaire au sein du service communication.

M. LUCAS souligne et félicite le travail effectué par cette stagiaire depuis son arrivée en janvier dernier.

M. le Maire ajoute que son efficacité et sa disponibilité vont permettre la concrétisation de nombreux projets prévus pendant la période estivale.

Mme LEPLU s'interroge sur la quotité horaire hebdomadaire du poste.

Mme REBELLE répond qu'il s'agit d'un poste à temps complet soit 35 heures par semaine.

2021-05-14 – CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au niveau du service communication, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet 35/35h.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1.

Indice brut : 354

Indice majoré : 332

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 juillet jusqu'au 17 septembre 2021. Renouvelable une fois dans la limite d'une durée de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 4 :

D'autoriser Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

PROPOSITION DE REDACTION D'UNE MOTION

M. le Maire expose les faits. Il s'agit d'un corps de ferme situé au lieu-dit « La Vallée » à Montviron en situation de liquidation judiciaire pour lequel deux projets se dessinent, dont un projet d'installation d'une décharge pour gravats et déchets inertes. La situation géographique n'étant pas favorable pour l'installation d'un tel projet, les chemins de randonnée ayant été aménagés à proximité, **M. le Maire** propose la rédaction d'une motion.

Mme APPRIOU s'interroge sur le décisionnaire final pour l'attribution de la propriété.

M. le Maire répond que la décision est prise par le juge en charge de la liquidation judiciaire. Il indique également que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ne souhaite pas la réalisation de ce projet préférant attribuer la propriété à un candidat dont le projet d'installation d'une ferme équine correspond plus à l'environnement du site.

M. CHAUMONT s'inquiète de la présence de zones humides et de deux plans d'eau.

Mme LEPLU s'interroge sur le caractère officiel du projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'une procédure officielle puisque le dossier devait passer en comité technique avant d'être repoussé.

M. CERTAIN s'interroge sur les difficultés d'utilisation, par l'entreprise, de la route départementale au vu de la situation du terrain et se demande si des aménagements seront prévus par le Département.

M. le Maire répond que l'entreprise utilisera les infrastructures existantes au détriment des automobilistes et de la population.

Mme LEBOUTEILLER rappelle la réalisation en cours d'un topo-guide dont le passage de certains circuits est prévu à proximité de la potentielle décharge. Dans ce sens, elle désapprouve une éventuelle détérioration de l'environnement.

Mme VAUTIER précise qu'une habitation et des bâtiments agricoles existent et qu'il serait navrant de les laisser à l'état de ruine.

Mme APPRIOU se demande si le Département ou la Région peuvent venir en soutien à la commune pour s'opposer au projet.

M. le Maire fait savoir que le projet de réalisation de la décharge est en lien avec la réalisation de la 2x2 voies Avranches-Granville dont le marché a été attribué à l'entreprise. Cette dernière utilise ce prétexte pour l'obtention de la propriété et de ses 16 hectares.

M. CHAUMONT se demande si, sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage, une autre situation géographique peut répondre à la mise en place de ce projet.

M. le Maire répond qu'aucune réflexion a été menée dans ce sens. Il souhaite dans un premier temps échanger avec le porteur du projet ainsi que les différentes administrations afin de comprendre la nature d'un tel projet.

2021-05-15 – MOTION À L'ENCONTRE D'UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE DECHARGE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTVIRON

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet d'installation d'une décharge pour gravats et déchets inertes sur une propriété agricole de 16 hectares en liquidation judiciaire située au lieu-dit « La Vallée » à Montviron.

Il demande aux conseillers de s'opposer à l'installation d'un tel projet pour plusieurs raisons :

- L'environnement du site où le projet voudrait s'installer a été récemment valorisé avec l'aménagement à proximité de chemins de randonnée ;
- La situation géographique du site n'est pas favorable à l'installation d'une décharge pouvant être visible depuis la départementale D973 très fréquentée ;

- Il y a une incohérence dans l'argument de vouloir utiliser ce site en décharge par le porteur du projet ayant eu l'attribution du marché pour la réalisation de la 2 x 2 voies Avranches – Granville et ainsi y entreposer les gravats et les déchets routiers liés à cet aménagement en dénaturant un site jusqu'alors préservé et valorisé ;
- Présence de zones humides et de plans d'eau en contrebas de la propriété ;

M. le Maire précise que cette motion n'a pas de portée juridique. Elle a vocation à défendre de manière politique la préservation de ce site en ayant le soutien des élus locaux et ainsi commencer les échanges auprès des organismes et porteurs de projet sur la question de son devenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer cette motion en suivant l'énoncé exposé ci-dessus par M. le Maire afin de préserver l'environnement du site mentionné.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les projets à venir sur le territoire :

- La mise en place du marché estival à compter du vendredi 6 juillet de 17h30 à 22h ;
- L'évènement « Tous à Vélo » à Carolles-Plage du 20 juillet au 7 août en lien avec les communes de Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon et Genêts ;
- Le forum des associations le samedi 28 août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 5 juillet 2021		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2021-05-01</u>	Décision modificative n°1 au budget communal 2021	p. 69
<u>2021-05-02</u>	Proposition d'émettre un mandat au compte 6542 relatif à une créance éteinte	p. 70
<u>2021-05-03</u>	Proposition de modifier les loyers des logements communaux sur la commune déléguée de la Rochelle Normande	p. 70, 71
<u>2021-05-04</u>	Proposition de définir les modalités de mise à disposition des équipements de la commune liés à l'organisation d'événements culturels, sportifs ou occasionnels	p. 71, 72
<u>2021-05-05</u>	Reconduction des ventes d'herbe sous forme de convention d'occupation précaire	p. 72, 73
<u>2021-05-06</u>	Choix de l'entreprise pour la programmation 2021 des travaux sur les voiries	p. 73, 74
<u>2021-05-07</u>	Proposition d'une convention pour le classement dans le domaine public communal d'une voirie privée dans le cadre d'un projet de lotissement sur la commune déléguée de Montviron	p. 74, 75
<u>2021-05-08</u>	Convention relative à des prestations d'entretien des points d'eau d'incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin – SMPGA/STGS	p. 75, 76, 77
<u>2021-05-09</u>	Convention relative à des prestations d'entretien des points d'eau d'incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin – VEOLIA	p. 77, 78
<u>2021-05-10</u>	Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel et désignation de deux délégués suppléants	p. 79
<u>2021-05-11</u>	Convention de groupement de commandes avec la CAMSMN pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études	p. 79, 80, 81

<u>2021-05-12</u>	Création d'un contrat de droit public à raison de 20 heures hebdomadaire pour des animations sportives et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (en remplacement d'un contrat dans le cadre du dispositif PEC)	p. 81, 82
<u>2021-05-13</u>	Reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 de deux contrats à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)	p. 82, 83, 84
<u>2021-05-14</u>	Création d'un emploi saisonnier à durée limitée au service communication	p. 83, 84
<u>2021-05-15</u>	Proposition de rédiger une motion à l'encontre d'un projet d'installation d'une décharge de gravats sur la commune déléguée de Montviron.	p.85, 86

Emargements des membres du conseil municipal du 5 juillet 2021			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	A donné pouvoir à Mme PREIRA
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	Absent excusé
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	Absent excusé
HULIN Martine		RAULT Nelly	
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	Absente excusée
FAUVEL Jean-Pierre	A donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER	LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LEMOUSSU Danièle	
LEROY Nathalie		CHAPDELAIN Thérèse	Absente excusée
LOUPY Véronique			